

Règlement de fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP)

Le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) dont le gestionnaire est la ville de Marseillan, participe à la mise en œuvre de la politique municipale définie pour le secteur de la petite enfance et intervient dans trois domaines :

- L'information et l'accompagnement des familles dans la définition du projet de leur enfant.
- La proposition d'une offre d'accueil de qualité diversifiée et adaptée aux besoins des familles.
- Le soutien à la parentalité.

Article 1 : Présentation du lieu d'accueil

Anonyme et gratuit, le LAEP est un espace convivial où les enfants âgés de moins de 6 ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent sont accueillis de manière libre et sans inscription.

C'est un espace de jeu libre pour les enfants et un lieu de parole pour les parents et futurs parents.

Le LAEP participe à l'accompagnement précoce de la fonction parentale en favorisant la qualité du lien d'attachement entre les parents et les jeunes enfants.

Le LAEP n'est pas un lieu à vocation thérapeutique, ni une structure de garde.

Article 2 : Lieu, horaires, période d'ouverture et capacité

Le LAEP se situe 1 boulevard Pauline BUISSON à Marseillan

Les heures d'accueils : jeudis scolaires de 9h00 à 12h00

Il est possible d'arriver et de repartir à toute heure, dans la limite des horaires d'ouverture.

L'accueil est limité à 6 familles simultanément. En cas d'affluence, l'équipe accueillante peut être amenée à inviter les premiers arrivés à écourter leur temps d'accueil et/ou à leur proposer de revenir la semaine suivante.

Article 3 : Objectifs et missions

Accueillir chaque famille dans le respect de son histoire, sa culture et sa différence

Rompre l'isolement des familles et développer la mixité sociale

Repérer les difficultés dans un but de prévention

Prévenir les situations de négligence ou de violence

Renforcement du lien familial :

- Pour l'enfant :
 - o Favoriser l'expression
 - o Jouer avec d'autres enfants et l'adulte accompagnant
 - o Susciter la prise d'autonomie
- Pour l'adulte :
 - o Etre avec l'enfant
 - o Découvrir l'enfant autrement
 - o Favoriser, voire libérer sa parole
 - o Valoriser ses compétences parentales (mise en confiance et création de ses repères propres)
- Pour l'enfant et l'adulte :
 - o Préparer la séparation symbolique

- Faire médiation (par la parole ou le jeu) entre les enfants et les adultes accompagnants
- Dédramatiser et dénouer les situations d'opposition, les différents
- Se découvrir autrement

Renforcement du lien social :

- Pour l'enfant :
 - Aider à la socialisation
 - Echanger avec d'autres enfants et d'autres adultes
- Pour l'adulte :
 - Rompre l'isolement
 - Partager des expériences
 - Appréhender la mixité culturelle et générationnelle
 - Développer la confiance en soi
- Pour l'enfant et l'adulte :
 - Permettre l'échange entre tous (enfants, adultes, accueillants, accueillis)
 - Permettre un brassage interculturel et intergénérationnel

Article 4 : Le personnel

Conformément aux modalités d'accueil définies par la CAF, deux accueillants professionnels de la petite enfance seront présent à chaque séance.

L'équipe est composée par :

- Une Educatrice de Jeunes Enfants
- Un Psychologue Clinicien

L'équipe d'accueil sera assistée dans ses missions par un superviseur.

Article 5 : Déroulement des séances

A leur arrivée, l'adulte et l'enfant sont invités à laisser leurs manteaux au vestiaire. Un accueillant remplit le registre d'accueil avec les renseignements suivants : prénom et âge de l'enfant, prénom de l'adulte et commune de résidence. Ces éléments seront utilisés uniquement lors de l'évaluation du fonctionnement du LAEP.

L'accueil se fait dans le respect mutuel de chacun, du matériel, le non jugement et la confidentialité. Aucune violence physique ou verbale n'est acceptée.

Dans la salle de vie, des jeux sont mis à disposition. Aucun planning d'activité n'est instauré. Pour des raisons de sécurité, les enfants ne sont pas autorisés à conserver les petits jeux dans les structures extérieures.

La documentation à consulter sur place est mise à disposition des adultes.

Des boissons chaudes sont proposées. Afin d'éviter tout risque de brûlure, la plus grande prudence est demandée aux adultes présents.

Lors des accueils, un temps de collation, apportée par les accompagnateurs, peut être partagé avec les enfants. Il est possible de garder au frais ou de réchauffer sur place.

Pour le bon déroulement de la séance, les téléphones portables sont éteints ou en mode silencieux. L'utilisation est tolérée pour la réception de message urgent mais il est néanmoins demandé aux parents d'éviter toute communication pendant le temps d'accueil.

Les parents sont autorisés à prendre ponctuellement des photos de leur enfant. En revanche, pour les autres enfants, l'accord du représentant légal de l'enfant est nécessaire pour la prise et la diffusion des photos.

En fin de séance, les parents et enfants sont invités à participer au rangement avec les accueillants.

Article 6 : Vie de groupe

L'adulte référant est responsable du ou des enfants qu'il accompagne tout au long de la séance.

Les parents doivent apporter avec eux le nécessaire pour le change de leur(s) enfant(s).

En cas de maladie contagieuse de l'enfant ou d'un membre de sa famille, les parents s'engagent à prévenir le Laep dans les 24 heures afin de mettre en place les protocoles de prévention nécessaires. Aucun adulte ou enfant atteint d'une affection contagieuse ne pourra être accepté dans la structure.

Article 7 : Assurance

La commune est couverte en responsabilité civile pour l'accueil et l'organisation d'activités. Il est recommandé, pour une meilleure couverture, que l'enfant bénéficie, à titre familial ou scolaire, d'une assurance responsabilité civile et individuelle accident.

En cas de vol ou de vandalisme, la responsabilité des parents est engagée.

Article 8 : Acceptation du règlement

La participation aux séances vaut acceptation du règlement.

Les représentants légaux des enfants sont responsables de la bonne application des articles du présent règlement.

En aucun cas, il ne pourra être reproché aux accueillants de ne pas avoir rappelé à la famille les termes du présent règlement.

Règlement de fonctionnement adopté par le conseil municipal de Marseillan, le2023